

<b>CONCOURS DISNEY - LUDENDO</b> <b>« Les enfants extraordinaires »</b>
--

### **ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES**

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25, Quai Panhard et Levassor, 75013 PARIS, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 et Ludendo France S.A.S., ayant son siège social au 126, rue de la Boétie – 75008 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 138 842 (ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent, du 3 février au 15 mars 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Concours »), un concours intitulé « *Les enfants extraordinaires* » (ci-après le « Concours »).

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, de leurs filiales, de celui de l'étude de Maître Rochet, 15 bis avenue Foch - 77503 CHELLES, huissier de justice, et des personnes ayant un lien de parenté avec ledit personnel.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **3.1 Participation**

- Du 3 février au 15 mars 2014 à 23h59, le participant se rend sur la page du Concours figurant à l'adresse suivante: <http://jeux-concours.disney.fr/enfants-extraordinaires> (la « Page du Concours »). Le participant peut également accéder à la Page du Concours par le biais d'un lien sur le site de Ludendo « <http://www.lagranderecre.fr> ».
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr). La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>),
- Le participant s'inscrit et clique sur « valider ».
- Le participant télécharge une photo (la « Soumission ») dans laquelle l'enfant ou les enfants du participant sont déguisés et représentés dans une situation ordinaire de la vie quotidienne.
- La taille de la Soumission ne pourra pas excéder 1 Mo et sa résolution devra être de 920x690 pixels au minimum. Les soumissions en format PDF ne seront pas acceptées.
- Afin de valider sa participation au Concours et pour les raisons d'envoi de lots aux gagnants, le participant devra avoir rempli ses coordonnées postales dans son profil disney.fr.
- Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [aide@disney.fr](mailto:aide@disney.fr).

### 3.2 Sélection des gagnants

Un jury composé de membres des Sociétés Organisatrices (le « Jury »), évaluera les Soumissions en fonction de leur originalité et sélectionnera, le 15 mars 2014, un gagnant du premier prix et dix-neuf gagnants des prix de la 2<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> place.

L'ensemble des modalités de la sélection, ainsi que des lots qui seront offerts sont détaillées aux articles 4 et 5 ci-après.

### 3.3 Nombre de participations par personne.

Un même participant peut participer plusieurs fois dans la limite d'une participation par jour, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun participer une ou plusieurs fois dans la limite d'une participation par jour, et ceci pendant toute la Durée du Concours. Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, dans le cas où un participant aurait envoyé plusieurs Soumissions ou dans le cas où plusieurs Soumissions proviendraient de différents participants habitant un même foyer, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (ensemble des personnes vivant sous un même toit).

Il est à noter que les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont toutefois interdites. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

### 3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après le 15 mars 2014 à 23h59 ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des agents ou des tiers (étant entendu que la notion de « tiers » ne comprend pas le parent ou représentant légal d'un enfant pris en photo).
- e) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à une tierce partie.
- f) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- g) Réalisées par le biais d'un logiciel et / ou un autre moyen de participation automatique.
- h) Dans lesquelles la Soumission ne représente pas l'enfant ou les enfants du participant (par exemple une photo téléchargée sur un site internet).
- i) Représentant un enfant sur lequel le participant n'a pas l'autorité parentale.

### 3.5 Concours gratuit sans obligation d'achat

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Concours, sur la base d'un remboursement du coût de la connexion internet à raison de 3 (trois) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Concours.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company, Remboursement Jeux-Concours, 25, quai Panhard et Levassor - CS 91378 - 75644 PARIS

CEDEX 13, au plus tard (8) huit jours après la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses noms, prénoms, adresse postale, la date de son inscription au Concours ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les Soumissions envoyées par les participants selon les modalités décrites à l'article 3 seront évaluées par le Jury afin de sélectionner les identités des vingt gagnants.

La sélection s'effectuera à la fin de la diffusion de l'appel à participer soit à compter du 15 mars 2014.

La décision du Jury sera sans appel. Les Sociétés Organisatrices trancheront souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

#### **ARTICLE 5 : LES PRIX**

Le tirage au sort déterminera 20 (vingt) gagnants.

Les lots mis en jeu sont ainsi composés :

- La **1<sup>ère</sup> place** : Un (1) weekend à Venise pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), d'une valeur de 3000 € (trois mille euros) environ (le « Weekend »). Le Weekend comprend :
  - Vols aller/retour pour Venise au départ de Paris ;
  - 2 nuitées en hôtel 4 étoiles avec petit déjeuner inclus.Le séjour comprend : deux petits déjeuners, deux déjeuners dans des restaurants sélectionnés par les Sociétés Organisatrices ; transfert de/pour l'aéroport de Venise à l'hôtel ; des visites guidées de la ville, une visite en gondole.

La période du Weekend sera concordée entre les Sociétés Organisatrices et le gagnant, à l'exclusion de la période de Carnaval et des vacances scolaires.

- De la 2<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> place : un déguisement « Spiderman » d'une valeur unitaire de 30 € (trente euros) TTC ;
- la 12<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> place : un déguisement « Raiponce », d'une valeur unitaire de 30 € (trente euros) TTC.

À la suite de la désignation du Jury décrite à l'article 4 ci-dessus, les Sociétés Organisatrices informeront le gagnant du premier prix par téléphone ou par email, afin d'établir les modalités pour bénéficier de son prix, sous 7 jours de la sélection, aux coordonnées communiquées lors de son inscription sur [disney.fr](http://disney.fr).

Si un gagnant prévenu par e-mail ou par téléphone de son gain ne se manifeste pas aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail dans les 7 (sept) jours suivants la communication, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de redistribuer son gain.

Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour envoyer aux gagnants de la 2<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> place leurs prix par la poste avant le 30 avril 2014.

Chaque élément du lot offert ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, notamment concernant le modèle et la taille du déguisement gagné par les gagnants de la 2<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> place, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par les Sociétés Organisatrices.

Toutefois, les Sociétés Organisatrices se déchargent de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du prix du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, les Sociétés Organisatrices s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur [disney.fr](http://disney.fr) seraient erronées ou imprécises.

Enfin, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer chacun des prix, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr) ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux du groupe Disney ainsi que sur le site [www.lagrandererecre.fr](http://www.lagrandererecre.fr) et/ou sur les réseaux sociaux de La Grande Récré.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Concours seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr) et au Concours. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part

de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant et, le cas échéant, son parent ou représentant légal, ait indiqué son accord lors de son inscription sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr).

Concernant les données collectées par the Walt Disney Company (France) S.A.S, chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, destinataire de ces informations.

Concernant les données collectées par Ludendo France S.A.S, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à Ludendo S.A.S., 126, rue de la Boétie, 75008 Paris, destinataire de ces informations.

### **ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS**

Toute Soumission est concédée par le participant sous forme de licence gratuite au profit de Disney, qui pourra notamment l'exploiter par tout moyen sur les sites ou chaînes du groupe Disney et sur les réseaux sociaux et ce pendant six mois.

Cette concession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour un an, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :

- (i) reproduction sur les supports susmentionnés, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication,
- (ii) télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,
- (iii) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), et
- (iv) promotion et publicité.

Les droits ainsi concédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation de la photo.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de Disney.

Cette concession est accordée par le participant pour lui et pour son enfant, quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission.

Le régime des Soumissions, auquel tout participant a expressément consenti lors de son inscription sur Disney.fr, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de [disney.fr](http://disney.fr) à l'adresse suivante :

[#3](https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true)

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des Soumissions et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions.

Chacun des participants certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le participant déclare et garantit n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de sa prestation dans le cadre des présentes.

Les participants garantissent qu'aucune de leurs Soumissions ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Le présent article est accepté par chacun des participants comme condition de validité de sa participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

Par ailleurs, il sera demandé au gagnant du premier prix de signer une cession des droits explicite concernant sa Soumission, au profit des Sociétés Organisatrices.

## **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

**8.1 Force Majeure.** La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

**8.2 Report du Concours.** Les Sociétés Organisatrices se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

**8.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.** Les Sociétés Organisatrices et/ou leurs éventuels prestataires s'engagent à maintenir le Site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels (y compris notamment l'utilisation de la Soumission par des tiers et la circulation de celle-ci sur d'autres sites et réseaux sociaux) et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenue pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître Rochet de la SCP ROCHET - BANCAUD - GRASSIN, huissier de justice, 15 bis avenue Foch - 77503 CHELLES.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.